



10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides  
(Ramsar, Iran, 1971)

*« Notre santé dépend de celle des zones humides »*

Changwon, République de Corée,  
28 octobre au 4 novembre 2008

**Point XV de l'ordre du jour**

**Ramsar COP10 DR 25**

**Projet de résolution X.25**

**Les zones humides et les « biocarburants »**

**Présenté par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)**

1. RECONNAISSANT que toute tentative de créer de nouvelles sources d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre des combustibles fossiles est une priorité mondiale urgente;
2. CONSCIENTE que l'attention internationale se porte de plus en plus sur l'utilisation de nouvelles sources d'énergie renouvelables, notamment sur la production de biocarburants et EXPRIMANT SA CRAINTE que de tels changements dans la politique énergétique n'aient des effets préjudiciables réels ou potentiels sur les zones humides et les services écosystémiques qu'elles rendent à la population;
3. ÉGALEMENT CONSCIENTE que l'on peut fabriquer des biocarburants à partir de nombreuses cultures alimentaires et non alimentaires différentes telles que la canne à sucre, le maïs, la betterave, le blé et le sorgho (cultivés pour être transformés en bioéthanol), le colza, le tournesol, le soja, l'huile de palme, la noix de coco et le jatrope (cultivés pour être transformés en biodiesel), chacune ayant des effets potentiels différents sur les zones humides, y compris des différences selon les géotypes du même type de culture;
4. CONSCIENTE EN OUTRE que bien des régions du monde souffrent aujourd'hui de stress hydrique et que la demande d'eau devrait augmenter et INQUIÈTE, sachant que 70% de l'eau sont déjà utilisés pour l'agriculture irriguée, à l'idée non seulement que les cultures de remplacement très exigeantes en eau conforteront ces pressions mais qu'en général, même si tous les systèmes de culture pour la production de biocarburants n'ont pas besoin d'irrigation, l'expansion mondiale des systèmes de production irriguée de biocarburants risque de multiplier cet effet et d'avoir des incidences encore plus graves aux niveaux local et régional;
5. CONSCIENTE ENFIN que la production des biocarburants peut avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau dans les zones humides en raison de l'utilisation associée de pesticides et d'engrais;

**Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué durant la Session. Les délégués sont priés de se munir de leurs propres copies et de ne pas demander de copies supplémentaires.**

6. RECONNAISSANT que certaines cultures pour la production de biocarburants demandent moins d'eau, peuvent pousser sur des terres dégradées et, dans certains cas, aider à la remise en état de l'environnement avec des avantages associés pour les populations humaines;
7. AYANT CONNAISSANCE des travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'International Water Management Institute (IWMI) et de Wetlands International (WI), entre autres, sur les questions de l'eau, des zones humides, de l'agriculture et des biocarburants;
8. PRENANT NOTE de la Déclaration finale de la « Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale : les défis des changements climatiques et de la bioénergie » organisée par la FAO à Rome en juin 2008, qui souligne, entre autres, qu'il est impératif d'associer des mesures à moyen et à long terme pour relever les défis et profiter des possibilités offertes par les biocarburants et d'encourager un dialogue international sur les biocarburants cohérent, efficace et axé sur les résultats;
9. EXPRIMANT SA PRÉOCCUPATION à l'idée que la demande alimentaire mondiale devrait augmenter fortement en conséquence des efforts de réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le développement portant sur la sécurité alimentaire, que les éventuelles pressions concurrentes sur les terres agricoles pour l'alimentation et la production de biocarburants risquent d'inciter à transformer les zones humides et autres écosystèmes menacés, y compris des sites ayant déjà fait l'objet de programmes de restauration; et
10. PRÉOCCUPÉE par le fait que cette transformation risque de porter préjudice à la capacité élevée de piégeage et de stockage du carbone de ces zones humides [comme le reconnaît la Résolution X.[DR 24] sur les changements climatiques et les zones humides] et pourrait entraîner des libérations majeures de gaz à effet de serre de ces zones humides comme on peut déjà le constater avec le défrichement de forêts de tourbières pour la production d'huile de palme en Asie du Sud-Est et que les décisions concernant la transformation des zones humides pour la production d'agrocarburants ne tiendront peut-être pas compte de toute la gamme des services écosystémiques, tels que la protection contre les inondations, la production d'aliments et de fibres et la recharge des eaux souterraines, fournis par ces zones humides;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. DEMANDE aux Parties contractantes d'évaluer soigneusement les impacts et avantages des projets de culture pour la production de biocarburants affectant des sites Ramsar et autres zones humides et les éventuels compromis et, en particulier, les conséquences pour les ressources d'eau de surface et souterraines; de réaliser des études d'impact sur l'environnement (EIE) et des évaluations environnementales stratégiques (EES), s'il y a lieu et conformément aux Résolutions VII.16 et [DR X.17]; et de chercher à éviter les impacts négatifs, dans toute la mesure du possible.
12. PRIE VIVEMENT les Parties contractantes de s'assurer, en cas de projets d'affectation des zones humides à la production de cultures pour les biocarburants, que toute la gamme et les valeurs des services écosystémiques fournis à la population par ces zones humides

sont bien comprises afin que les incidences négatives puissent être évitées dans toute la mesure du possible.

13. ENCOURAGE les Parties contractantes, lorsqu'elles cherchent à augmenter leur production de cultures pour les biocarburants, à préférer les cultures qui ne risquent pas de porter préjudice aux zones humides, soit directement par le drainage et la transformation en terres agricoles, soit indirectement par un prélèvement accru de l'eau ou la pollution.
14. ENCOURAGE EN OUTRE les Parties contractantes qui produisent des biocarburants à stimuler les pratiques durables de gestion des forêts et les pratiques agricoles durables qui contribueront à la fois à atténuer les effets sociaux adverses et à préserver la biodiversité et les services écosystémiques précieux, y compris ceux que fournissent les zones humides.
15. DONNE INSTRUCTION au Groupe d'évaluation scientifique et technique :
  - i) d'évaluer la distribution mondiale de la production de biocarburants du point de vue de ses impacts sur les zones humides;
  - ii) d'examiner les orientations actuelles sur les meilleures pratiques de gestion pour la production de biocarburants;
  - iii) d'envisager de préparer d'autres orientations pour les Parties contractantes sur les moyens de traiter la question des biocarburants du point de vue des zones humides et de l'eau; et
  - iv) d'informer le Comité permanent de ses conclusions.
16. INVITE la FAO et autres organisations intéressées à contribuer à ces travaux.